

Contrat d'entretien des installations thermiques du collège de CLAMECY

1 - Objet du contrat :

Le contrat aura pour but de définir la nature, le champ d'application ainsi que les conditions d'exécution et de rémunération des prestations et fournitures assurées par le prestataire pour le compte du collège Giroud de Villette de CLAMECY (58500).

Il est demandé une prestation d'entretien de type P2

2 - Liste du matériel à prendre en charge :

– Chaufferie externat

1 chaudière gaz DE DIETRICH C 230-210 ECO-217KW Année 2014
1 pompe de condensats
1 vase d'expansion ZILMET 200 litres
1 circulateur double Sirius Master UPSD 50-60
1 circulateur double Sirius Master UPSD 32-60
1 disconnecteur SOCLA BA2860
1 armoire électrique

– Locaux CTA externat

Rez-de-chaussée bas

1 CTA ALDES DFE 5000 TAC4
1 vase d'expansion ZILMET 150 litres
1 ballon VAREM maxivarem
5 circulateurs double Sirius Master UPSD 32-60
4 vannes 3 voies + servomoteurs SQS 65
1 armoire électrique

Rez-de-chaussée haut

1 CTA ALDES DFE COMPACT 2000 TAC4

Etage

1 CTA ALDES DFE 4000 TAC4

– Local informatique

1 climatiseur DAIKIN FFQ50C2 / RXS-K

– Chaufferie du restaurant scolaire :

1 chaudière gaz MTS GROUPE RENDOMAX R300 140KW - Année 2006
1 circulateur double Grundfos UPSD 32-80
1 vase d'expansion 80 litres
1 préparateur ECS LACAZE 1500 litres
2 circulateurs bouclage ECS Grundfos UP 20-07
1 vanne 3 voies + servomoteur SQS 65

1 circulateur double Salmson DCX 40-40
1 circulateur double Salmson 20-20P
1 vanne 3 voies + servomoteur SQS 65
1 circulateur double Salmson DCX 32-35
1 vanne 3 voies + servomoteur MXG 461
1 adoucisseur PERMOT 6000/7000 type 7075-A4XC (pas d'appoint de produit)
1 armoire électrique de puissance
1 armoire électrique de régulation

– Local CTA du restaurant scolaire

CTA CIAT Climaciat année 2006
2 filtres à poches 592x592x380 (2 entretiens annuels, fourniture filtres sur devis)
1 armoire électrique de puissance
1 armoire électrique de régulation

– Local poubelle

1 climatiseur CIAT NEVA7K

– Chaufferie gymnase

1 chaudière gaz Chapée BAXI 250/290KW Année 2007
1 brûleur Sicma GS 28 2A
1 vase d'expansion 300 litres
1 circulateur bouclage ECS Salmson SCX 32-45
1 circulateur double Salmson DCX 32-50
1 circulateur double Salmson DCX 40-40
1 vanne 3 voies VXG 44.25 + servomoteur SQS 35
1 circulateur double Salmson DCX 50-90
1 vanne 3 voies VXG 41-50 + servomoteur SQX 32
1 circulateur double Salmson DCX 40-40
1 préparateur ECS CHAROT 1000 Litres
1 échangeur CHAROT type 710821
1 préparateur ECS solaire ATLANTIC 300 Litres
1 armoire électrique

– Local CTA Gymnase

1 CTA WESPER (1 entretien annuel)

– Logements de fonction

2 chaudières gaz DE DIETRICH MCX 24-28 MI

3 – Prestations demandées : Prestations d'entretien type P2

Le prestataire devra assurer, à raison d'une visite annuelle, et d'une visite en cours de saison, le ramonage et, de façon générale, l'entretien nécessaire au maintien en état des matériels placés sous sa responsabilité contractuelle ainsi que la propreté des locaux. L'offre devra décrire ces opérations de façon détaillée.

Le prestataire devra entretenir les installations en prenant toutes les mesures nécessaires pour que soient respectées les dispositions légales réglementaires en vigueur.

Le prestataire devra être en mesure de formuler, si nécessaire, des suggestions en vue d'assurer la remise en état ou le remplacement des matériels indispensables à un bon fonctionnement des installations, si ces derniers ne sont pas pris en charge dans le cadre du présent contrat.

En cas d'arrêt inopiné du chauffage, le prestataire devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des installations prises en charge dans le présent contrat.

En cours d'exploitation, le prestataire devra rechercher des solutions permettant d'améliorer le rendement de l'installation. Le cas échéant, et après accord du client, il pourra mettre en œuvre ces solutions.

4 Périodes de chauffage

Le prestataire doit être en mesure de mettre en service ou d'arrêter les installations de chauffage des locaux dans les 48 heures suivant la demande du client, sur la période s'étendant du 1^{er} septembre au 31 mai.

Au cours de cette période le client se réserve le droit de fixer les dates de début et de fin de la période effective de chauffage ou de l'interrompre certains jours suivant les nécessités climatiques.

5 Obligations générales du prestataire

Le prestataire assure envers le client une obligation de résultat.

Il s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur, informer le client des conséquences éventuelles des nouvelles réglementations sur les installations dont il a la charge, observer les règles de l'art, tenir un livret de marche de l'installation consignant toutes les interventions ou incidents.

6 Prix des prestations et fournitures

Le montant forfaitaire annuel devra être mentionné, ainsi que les conditions de révision des prix

7 Modalités de facturation

Il y aura émission de 2 factures annuelles de 50% du montant du forfait à la date du 1^{er} septembre, et du 1^{er} mars.

La 1^{ère} facture couvrira la période de 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024, et interviendra le 1^{er} septembre. En cas de non reconduction du contrat, la rémunération du prestataire sera calculée prorata temporis.

8 Modalités de paiement

Le paiement sera effectué par virement administratif, conformément à l'article 98 du code des marchés publics, soit un délai de 30 jours à réception de la facture **ou à la date**

d'exécution des prestations si celles-ci sont postérieures à la date de réception de la facture.

9 Durée du contrat

Le contrat devra être proposé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2024. Il ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

10 Divers

Il est vivement conseillé de prendre contact avec le collège pour une visite des installations.

Vous pourrez contacter : Marcel.Goujan, le gestionnaire au 03 86 27 25 75 ou par mail : marcel.goujan@ac-dijon.fr

Les offres devront parvenir au collège, soit par courrier postal, soit remis en mains propres contre signature, soit envoyées par courriel à l'adresse ci-dessus avant le **29 février 2024 à 12h00.**